

PREFECTURE DU RHONE - BUREAU DES TITRES D'IDENTITE

CNI – PASSEPORTS – TABLEAU RECAPITULATIF DES PIECES A FOURNIR – DIFFERENTES HYPOTHESES									
PIECES A FOURNIR	Première demande			Renouvellement			Renouvellement suite à une perte ou un vol		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
PIECES A FOURNIR	Le demandeur n'a jamais eu de titre sécurisé* ou non sécurisé	Le demandeur présente un titre sécurisé*	Le demandeur présente un titre non sécurisé	Renouvellement et présentation d'un titre sécurisé**	Renouvellement d'un titre non sécurisé - Présentation d'un titre sécurisé **	Renouvellement d'un titre non sécurisé – Ne possède pas de titre sécurisé **	Le titre perdu ou volé est un PSST Bio	Le demandeur peut présenter un titre sécurisé**	Dans tous les autres cas
Pièces élémentaires : - Formulaire CERFA, - Photographies, - Justif de domicile, - Timbre fiscal (le cas échéant)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Pièces complémentaires - justificatif d'état civil*	Oui	Non	<u>Si le titre est périmé depuis + de 2 ans :</u> justificatif d'état civil* et éventuellement justif. de NF***	Non	Non	<u>Si le titre est périmé depuis + de 2 ans :</u> justificatif d'état civil* et éventuellement justif. de NF***	Non (en attendant que l'application TES soit modifiée pour permettre l'accès aux fonds de dossiers)	Non	<u>Si le titre est périmé depuis + de 2 ans :</u> justificatif d'état civil* et éventuellement justif. de NF***
Justificatif de nationalité française (au sens de la circulaire)***	Oui, si l'acte d'état civil ne suffit pas à établir la nationalité française du demandeur + Pour un majeur : si possible, fournir un doc officiel avec photo		<u>Si le titre est valide ou périmé depuis moins de 2 ans :</u> Pas de justificatif d'état civil ni de NF			<u>Si le titre est valide ou périmé depuis moins de 2 ans :</u> Pas de justificatif d'état civil ni de NF			<u>Si le titre est valide ou périmé depuis moins de 2 ans :</u> Pas de justificatif d'état civil ni de NF

Fournir également la déclaration de perte / vol

Dans ces 4 cas, les circuits d'instruction sont plus longs, car la Préfecture doit demander le fond de dossier du précédent titre qui peut être détenu par d'autres Préfectures ou Consulsats.

* Justificatif d'état civil : extrait ou copie intégrale d'acte de naissance avec filiation, à défaut copie intégrale d'acte de mariage.

** Titre sécurisé : CNIS, Passeport électronique et Passeport biométrique. Un titre détérioré (dès qu'un point de sécurité est atteint) n'est pas sécurisé.

*** Cf. Fiche nationalité

Lorsqu'un justificatif d'état civil est présenté, les renseignements portés sur le cerfa doivent être conformes à l'acte transmis.

En cas de discordance entre le titre présenté à l'appui de la demande et l'état civil revendiqué, il convient de présenter un acte d'état civil qui seul permettra de déterminer l'état civil du demandeur.